

07 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 novembre 2003](#)

Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture (*) après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal précisant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture (*) après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal précisant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

Le projet donne forme à trois comités sectoriels :- le comité sectoriel de l'administration fédérale qui, en principe, statuera sur les demandes d'autorisation de la communication électronique de données à caractère personnel par un service public fédéral ou une institution publique ressortissant de l'administration fédérale, autre qu'une institution de la sécurité sociale ;- le comité sectoriel de la Banque-Carrefour des Entreprises, qui est notamment chargé d'octroyer des autorisations d'accès à certaines données de la Banque-Carrefour des Entreprises ;- le comité sectoriel du Registre national qui est, entre autres, chargé de la procédure d'autorisation relative à l'accès aux données du registre national et à l'utilisation du numéro de registre national. Chaque comité sectoriel est composé de six membres : trois membres permanents, dont le président désigné par la Commission de la protection de la vie privée (CPVP), et trois membres externes désignés par la Chambre des Représentants. (*) accord de principe le 9 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe